

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le jeudi seize avril à dix-neuf heures, le Conseil syndical du SISE convoqué le dix avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle consulaire de la Mairie de Saint-Gervais-les-Bains, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNIER, Doyen d'âge.

**Etaient présents :**

Membres titulaires : Messieurs Jean-Claude TOURNIER, Alexis Hottegindre, Marc HORELLOU, Arnaud MORAND, Jean FONTAINE, André PASTERIS et Madame Christèle REBET.

Membres suppléants : Madame Sabine LEBOULANGER et Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur André PASTERIS est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2026/09**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Objet : ELECTION DU PRESIDENT**

Nombre de membres titulaires : 7 En exercice : 7 Quorum : 4 Présents : 7 Votants : 7
---

Délibération télétransmise le :  
Mise en ligne du .....au.....  
Délibération exécutoire le :

**CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

**N° 2026-09**

**Objet : Election du Président**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude TOURNIER - Doyen

En application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le doyen d'âge fait appelle des candidatures et rappelle, qu'en application de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président se déroule à bulletins secrets et à la majorité absolue. Il précise que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

Messieurs Jean FONTAINE et Arnaud MORAND se déclarent candidats.

Chaque délégué dépose dans l'urne un bulletin de vote.

Le bureau constitué par Monsieur André PASTERIS secrétaire, Madame Christèle REBET et Monsieur Alexis HOTTEGINDRE, assesseurs, procèdent au dépouillement :

**Résultats du scrutin :**

Votants : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Jean FONTAINE : 3 voix

Monsieur Arnaud MORAND : 4 voix

**Le Doyen d'âge proclame le résultat de l'élection : Monsieur Arnaud MORAND est élu Président du Syndicat Intercommunale d'étude, de réalisation et de gestion pour la Station d'Épuration (SISE).**



**CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

**N° 2026-09**

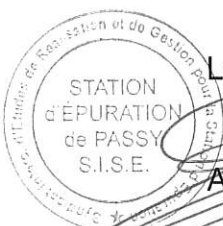
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance

André PASTERIS



Le Président,

Arnaud MORAND